



SOMMAIRE

Chers déclarants,

Toute l'équipe du portail ASPOne.fr vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2026 !

Vous trouverez dans cette lettre d'information des précisions concernant notamment les dates de campagne et un descriptif des évolutions majeures fonctionnelles à venir.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal ...

CALENDRIER

Vous trouverez ci-dessous un tableau relatif au calendrier des téléprocédures disponibles sur le portail. Pensez à aller consulter votre espace privé, les dates de campagnes de toutes les téléprocédures sont régulièrement mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont connues de nos services.

Fiscal

- Calendrier
- Pilier 2
- Web-Déclarations : IFU & DAS2 2026

Evolutions 2026

- Factures dématérialisées

En Bref ...

- Déclarer ses DPAE en DSN

Téléprocédure	PRODUCTION (TEST)	PRODUCTION (REEL)
Paiement IS 2025 (Contribution exceptionnelle)	19/11/2025	01/12/2025
Paiement TS 2026	Du 19/11/2025 au 27/12/2025	02/01/2026
DSN P26V01	21/01/2026	21/01/2026
TVA	21/01/2026	09/02/2026
Paiement RCM		
Paiement IS	17/02/2026	02/03/2026
Paiement TIC		
TDFC	02/03/2026 <i>Flux temporisés jusqu'à ouverture du canal de TEST de la DGFIP le 05/03</i>	24/03/2026 <i>CR DGFIP attendus à partir du 01/04/2026</i>
Paiement CVAE	02/03/2026	
Paiement TGAP	<i>Flux temporisés jusqu'à ouverture du canal de TEST de la DGFIP le 09/03</i>	02/04/2026
Paiement TVVI		
Paiement P2IM (Pilier 2)	24/03/2026	04/05/2026
IR	Début avril	Fin avril
TICPE	Début septembre	02/01/2027

➤ PILIER 2

En France, toute entité faisant partie d'un groupe dans le champ d'application de l'impôt complémentaire IMMG (impôt minimum mondial à 15 % - règles GloBE – pilier 2) doit remplir annuellement le cadre II de l'imprimé de notification 2065-INT-SD dans les délais de dépôt de la déclaration de résultat ;

Quelles sont les entreprises concernées ?

L'impôt complémentaire s'applique à toutes les entreprises (hors les entités exclues) situées en France qui sont membres d'un groupe d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires consolidé égal ou supérieur à **750 M€** au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré.

Principe

Par principe, toutes les entreprises qui entrent dans le champ d'application de l'impôt complémentaire doivent remplir les 3 obligations déclaratives suivantes :

1. Dépôt de la notification d'appartenance à un groupe soumis à l'impôt complémentaire, prévue à l'article 223 WW-I du CGI. Cette notification (**imprimé n° 2065-INT-SD**) est annexée à la déclaration de résultat (IS, BIC ou RF). Elle doit être remplie annuellement. Des dépôts rectificatifs, postérieurs à celui de la déclaration de résultat, sont possibles si besoin.
2. Dépôt de la « déclaration d'informations » (**imprimé 2259-SD**) en vertu de l'article 223 WW-II du CGI, sous forme dématérialisée conformément à l'article 223 VJ du CGI, dans les quinze mois suivant la clôture de l'exercice auquel elle se rapporte (ou dans les dix-huit mois suivant la clôture du premier exercice au cours duquel le groupe et/ou l'entité constitutive qui dépose entre pour la première fois dans le champ d'application de l'impôt complémentaire).
3. Dépôt du relevé de liquidation de l'impôt complémentaire dû (**imprimé 2272**), accompagné du paiement, sans possibilité d'acomptes trimestriels, dans les quinze mois suivant la clôture de l'exercice (ou dans les dix-huit mois au titre du premier exercice au cours duquel le groupe et/ou l'entité constitutive entre pour la première fois dans le champ d'application de l'impôt complémentaire). L'impôt complémentaire est acquitté par télérèglement à l'appui du relevé de liquidation.

Calendrier et dates limites de dépôt :

Concernant le premier exercice ouvert à compter du 31 décembre 2023, les dates limites de dépôt des déclarations sont les suivantes :

- Notification : le 20 mai 2025 au plus tard. Par exception, pour la première année, les contribuables dont l'exercice fiscal se termine avant le 31 décembre 2024 doivent déposer la notification au plus tard le 20 mai 2025, indépendamment de leur déclaration de résultat. Dans ce cas la notification sera déposée indépendamment de toute autre formalité depuis l'espace professionnel sécurisé du site www.impots.gouv.fr
- Déclaration d'informations : le 30 juin 2026, conformément à l'article 1679 decies-I et II du CGI.
- Relevé de liquidation (et paiement de l'impôt complémentaire) : le 30 juin 2026, conformément à l'article 1679 decies-I et II du CGI.

Précisions télédéclaratives :

- Le formulaire 2065-INT-SD est disponible sur le portail dans les formats EDI/WEB/XML en TDfc ;
- Le formulaire 2259-SD « GIR », n'est pas géré par les Partenaires Edi (PED) et donc le portail ASPOne.fr ne proposera pas cette télédéclaration, qui est exclusivement prévue par l'Administration au format XML et qui devra être déposée directement sur votre espace professionnel sur impot.gouv.fr.
→ Vous avez la possibilité pour des raisons de praticité de déléguer un accès (instantané) à votre éditeur pour qu'il s'occupe du dépôt (à valider avec votre éditeur).

Précisions de l'Administration fiscale :

La maquette 2259-SD est simplement une illustration du contenu du schéma XML de la déclaration d'information Globe (Globe Information Return). Elle doit être publiée en français **en janvier 2026 sur le site impots.gouv.fr**, mais sa version en anglais est déjà disponible sur le site de l'OCDE.

Elle permettra de visualiser la logique de la déclaration, notamment pour les usagers non aguerris au XML.

Ainsi, la maquette 2259-SD n'est pas à remplir en l'état, c'est bien le dépôt du fichier XML qui vaut dépôt de la déclaration d'informations GIR.

La déclaration d'informations contient une description de la structure du groupe ainsi que les éléments de calcul de l'impôt complémentaire. Il n'est pas prévu à ce stade que l'administration formalise un PDF. Le déposant n'aura pas accès à son dépôt."

NB : Le formulaire de liquidation de l'Impôt complémentaire sera disponible sur le portail dans les formats EDI/WEB/XML sur la téléprocédure EDI-PAIEMENT. Il est à noter que si l'entreprise ne devait pas finalement être redevable de l'impôt, elle pourra soit déposer un 2272 à « 0€ », soit redéposer un 2065 INT rectificatif en se soustrayant donc du périmètre.

WEB-DECLARATIONS : IFU & DAS2 2026

Le 2 janvier 2026 dernier, une mise à jour sur le portail a été effectuée pour permettre entre autres la télétransmission des IFU & DAS2 au millésime 2026. La saisie dans Web-Déclarations a été améliorée de la façon suivante :

- Mémorisation du code INSEE dans le paramétrage du redevable (IFU & DAS2) ;
- Mémorisation de la catégorie juridique dans le paramétrage du redevable (IFU) ;
- Le choix de la catégorie juridique (IFU) n'est plus un champ texte avec renvoi vers le site de l'INSEE, c'est désormais une liste de sélection.

Démarrer un nouveau document de type Imprimé Fiscal Unique 2561

Début Période :	01/01/2025	Année de la déclaration :	2025
Fin Période :	31/12/2025	Date d'émission :	15/12/2025
Catégorie juridique :	1000 : Entrepreneur in	Désignation responsable :	[REDACTED]
Téléphone responsable :			
Dépôt de Test :	0000 : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières sans personnalité morale		
Déclarant :	1000 : Entrepreneur individuel		
SIRET au 31/12/N-1 :			
Adresse :			
Complément adresse :	Z	2210 : Société créée de fait entre personnes physiques	[REDACTED]
Code postal :	4	2220 : Société créée de fait avec personne morale	[REDACTED]
		2310 : Société en participation entre personnes physiques	[REDACTED]
		2320 : Société en participation avec personne morale	[REDACTED]
7205 - Carré bleu en autorisation de profession libérale			

Pour toutes les adresses (IFU & DAS2), le chargement du code commune INSEE et du nom de la ville / bureau distributeur sont automatiquement renseignés à partir du code postal. Si pour l'exemple, on saisit le code postal « 42000 », cela renseignera automatiquement les 3 autres champs avec les informations relatives à la ville identifiée « SAINT-ETIENNE » :

2 - ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Adresse complète du domicile	Complément	[REDACTED]		
	N° + Voie	[REDACTED]		
	Code postal	42000	Bureau distributeur	SAINT-ETIENNE
	Code Commune	42218	Libellé Commune	SAINT-ETIENNE

Si le code postal correspond à plusieurs communes, cela suggère les valeurs possibles dans une liste :

2 - ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Adresse complète du domicile	Complément	[REDACTED]		
	N° + Voie	[REDACTED]		
	Code postal	42230	Bureau distributeur	[REDACTED]
	Code Commune	42218	Libellé Commune	ROCHE-LA-MOLIERE SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE

2 - ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Adresse complète du domicile	Complément	[REDACTED]		
	N° + Voie	[REDACTED]		
	Code postal	42100	Bureau distributeur	[REDACTED]
	Code Commune	42218	Libellé Commune	SAINT-ETIENNE ROCHETAILLÉE TERRENOIRE

Evolutions 2026 ...

Factures dématérialisées

Comme mentionné dans nos précédentes lettres d'information ([N°91 Octobre 2024](#)) – [N°94 Octobre 2025](#)), ASPOne.fr intègre une solution de factures dématérialisées pour que vous puissiez vous mettre en conformité avec cette prochaine réforme dont l'étape n°1 entre en vigueur au 1er septembre 2026 prochain.

Périmètre et fonctionnalités

Vous pouvez dès-à-présent lister l'ensemble des fonctionnalités ainsi que les obligations portées par cette nouvelle réforme sur notre site à <https://www.aspone.fr/index.php/nos-offres-dediees/e-invoicing/>

Les fonctionnalités qui vous seront proposées :

- Recevoir automatiquement les factures de vos fournisseurs sur le portail. Pour se faire, il vous suffira de vous inscrire à cette nouvelle offre, et automatiquement, vous recevrez les factures de tous les fournisseurs qui se verront relever de l'obligation dès le 1^{er} septembre 2026 ;
- Interface de saisie des factures de vente et transmission vers le client ;
- Gestion du format réglementaire (Facture-X, CII, UBL) et contrôle des mentions obligatoires ;
- Gestion du cycle de vie et statuts de la facture ;
- Gestion des spécificités liées à l'auto-facturation et du e-Reporting ;
- Tableau de bord de suivi ;
- Module de PAIEMENT des factures fournisseurs ;
- Archivage à valeur probatoire.

Ouverture du service de référencement dans l'annuaire DGFIP

L'objectif est de vous permettre de sélectionner votre **PA** (Plateforme Agréé – anciennement « PDP ») au plus tôt afin de mettre à jour l'annuaire de la DGFIP et surtout vous éviter de potentielles pénalités si votre PA n'a pas été déclarée d'ici à l'ouverture effective du service par la DGFIP.

Dès le **2 mars 2026 prochain**, vous aurez ainsi accès à l'enregistrement de votre entreprise ou de vos redevables (pour les tiers-déclarants), afin de mentionner la PA retenue et porter cette information à l'attention de la DGFIP.

Choix de la PA (Plateforme Agréée)

Nous avons fait le choix de retenir la société **Cecurity.com**, société qui a obtenu son agrément définitif pour sa Plateforme Agréée **eFacture**, agrément qui a été délivré par la DGFIP le 18/12/2025 ! Cette certification vient confirmer leur rôle d'acteur de confiance de l'État dans le cadre de la réforme de la facturation électronique et vient confirmer, si c'était nécessaire, la conformité réglementaire, la solidité de la solution développée par les équipes de Cecurity.com et le choix pertinent que nous avons fait de nous adosser à cette solution et société.

Tarifs

La solution sera proposée sur la base d'un abonnement annuel extrêmement compétitif et un tarif au flux correspondant à votre consommation du service !

- Abonnement de 13€HT par an pour l'adhérent au service (qu'il soit Entreprise direct ou Tiers-Déclarant),
- Minimum de 50 flux (factures entrantes/sortantes - eReporting) pour 11,50€HT.
- Une option de paiement des factures Fournisseurs à 0,55€HT l'acte de paiement.

Vous pouvez consulter le tarif sur notre site :

<https://www.aspone.fr/index.php/tarifs/tarifs-e-invoicing/>

Pour toute information sur cette nouvelle offre, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au **01.41.31.52.30** ou à contact@asp-one.fr

En Bref ...

■ Déclarer ses DPAE en DSN

Il était prévu que les utilisateurs puissent déclarer leur DPAE dès janvier 2026 (millésime P26V01) au travers de la DSN - nature '10 - Signalement Déclaration préalable à l'embauche' décrite dans le cahier technique. Le GIP MDS nous a indiqué que cette option était reportée à janvier 2027.

L'envoi des DPAE continue donc à se faire de façon « habituelle », avec la télétransmission par le portail ASPOne.fr d'un format dit « à plat » pour les régimes général ou agricole, ou le format XML qui est également disponible pour le régime général.

Nous reviendrons vers vous dès que des précisions nous auront été communiquées sur la possibilité de télétransmettre les DPAE nature « 10 » au travers de la DSN.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service Support Clients au 04.77.81.04.69 ou à hotmel@asp-one.fr

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

TESSI Informatique – Portail ASPOne.fr - Bâtiment 7 du Parc Métrotech 42650 St Jean Bonnefonds
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi

par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).